PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 05 NOV. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026- 431

RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « MUSIQUE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53, modifié par le règlement n°2023-1315 du 23 juin 2023 et prolongé au 31 décembre 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er novembre 2025 nommant Madame Aymée ROGER directrice régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Musique » :

- Monsieur Emmanuel BARDON, Directeur musical – Ensemble Canticum Novum,
- Madame Béatrice BERNE, Clarinettiste Concertiste - Ensemble Kaïros et Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand,
- Madame Duniému BOUROBOU, Directrice – Théâtre de Vénissieux - La Machinerie, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Vito BRANCATO, Directeur - Le Brise Glace, Scène de musiques actuelles,
- Monsieur Florent BRIQUE, Directeur artistique - L'oreille en friche / Collectif Marthe (Grenoble),
- Madame Eve COQUART, Directrice Générale et Artistique - Clermont Auvergne Opéra,
- Madame Céline COUTABLE, Directrice – La Cordo, Scène de musiques actuelles de Valence Romans Agglo,
- Madame Mariana DELGADILLO ESPINOZA, Directrice artistique et musicale – Ensemble Alkymia (Lyon),
- Monsieur Alpha DIALLO, Rédacteur en chef - LEGROSTASDEZIK (LGTDZ), média en ligne musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Nicolas DROIN, Directeur général – Auditorium, Orchestre national de Lyon,
- Monsieur Pascal FAVIER, Directeur – Scène de musiques actuelles Le 109 (Montluçon),
- Monsieur Bertrand FURIC, Directeur - Association pour l'enseignement du Jazz & des Musiques Actuelles en Savoie (Chambéry),
- Madame Joséphine GROLLEMUND, Co-directrice – CIMN (Centre international des musiques nomades) (Grenoble),
- Monsieur Louis JACQUES, Artiste-enseignant (Chadeleuf, 63),
- Monsieur Philippe MOUGEL, Booker et accompagnement d'artistes – Sophiane Tour,
- Madame Frédérique PAYN, Directrice – Malraux, Scène nationale (Chambéry),
- Monsieur Benjamin PETIT, Directeur – Marché Gare, Scène de musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Grégoire POTIN, Directeur – L'Epicerie Moderne, Scène de musiques actuelles (Feyzin),
- Madame Nadia RATSIMANDRESY, Directrice Générale et Artistique - GRAME, Centre national de création musicale,
- Monsieur Richard ROBERT, Directeur – Amphithéâtre Opéra de Lyon,

- Madame Alice ROUFFINEAU, Directrice – Jazz Action Valence,
- Monsieur Frédérice ROZ, Chargé de mission sur l'apprentissage des Musiques Actuelles au sein de Clermont Auvergne Métropole, et Entrepreneur culturel Coopérative d'activités et d'emploi Appuy Créateurs,
- Monsieur Benoît VUILLON, Directeur – Train Théâtre, Scène conventionnée d'intérêt national (Portes-Les-Valence).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 2025-308 du 24 octobre 2025 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT